

1^{er} novembre 2017

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 10 mai 2017 en vue de:

Délibération I (subvention d'investissement):

- **l'ouverture d'un crédit de 260 000 francs destiné à une subvention d'investissement octroyée à CEVA à titre de participation au projet de la voie verte CEVA dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics de la voie verte entre le barreau Frank-Thomas et la limite avec la commune de Cologny, chemin des Amoureux;**

Délibération II (opération foncière):

- **l'inscription d'une servitude d'usage public et de passage à pied des parcelles N^{os} 2432 et 1713 de Genève, section Eaux-Vives.**

Rapport de M^{me} Jannick Frigenti Empana.

Cette proposition a été renvoyée à la commission de l'aménagement et de l'environnement (CAE) en date du 6 juin 2017. Elle a été traitée aux séances du 19 septembre et du 3 octobre 2017 sous la présidence de M. Ulrich Jotterand. Les notes de séance sont de la main de M. Christophe Vuilleumier, que la rapporteuse remercie vivement.

PROJET DE DÉLIBÉRATION I

(Subvention d'investissement à titre de participation aux travaux d'aménagement des espaces publics de la voie verte entre le barreau Frank-Thomas et la limite avec la commune de Cologny, chemin des Amoureux)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e), k) et m), de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

vu la convention N° 90042058 signée en date du 13 février 2017 entre les CFF et la Ville de Genève ainsi que les communes de Cologny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 260 000 francs, destiné à une subvention d’investissement octroyée à CEVA à titre de participation financière de la Ville de Genève au projet de la voie verte CEVA dans la cadre des travaux d’aménagement des espaces publics de la voie verte entre le barreau Frank-Thomas et la limite avec la commune de Coligny, chemin des Amoureux.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l’article premier au moyen d’emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 260 000 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l’article premier sera inscrite à l’actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2018 à 2022.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à épurer, radier, modifier ou constituer toute servitude à charge et/ou au profit des parcelles faisant partie du périmètre concerné, nécessaire à l’aménagement projeté.

PROJET DE DÉLIBÉRATION II

(Opération foncière – Inscription d’une servitude d’usage public et de passage à pied des parcelles N° 2432 et N° 1713 de Genève, section Eaux-Vives)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l’article 30, alinéa 1, lettres k) et m), de la loi sur l’administration des communes, du 13 avril 1984; vu la convention N° 90042058 signée en date du 13 février 2017 entre les CFF et la Ville de Genève ainsi que les communes de Coligny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex;

vu les plans de servitudes N° 1 et N° 2 (Annexes 2 et 3) établis par M. J.-F. Rolle, ingénieur-géomètre officiel en date du 22 novembre 2016;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

Article premier. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude d’usage public à charge de la parcelle N° 2432 de

Genève, section Eaux-Vives, propriété du Canton et future propriété des CFF, au profit de la Ville de Genève.

Art. 2. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer une servitude de passage à pied à charge de la parcelle N° 2432 et N° 1713 de Genève, section Eaux-Vives, propriété du Canton de Genève et future propriété des CFF, au profit de la Ville de Genève.

Art. 3. – Le Conseil municipal est chargé de signer les actes authentiques relatifs à ces opérations.

Art. 4. – Les servitudes prévues à l'article premier sont constituées à titre gratuit.

Art. 5. – Le Conseil municipal autorise le Conseil administratif à constituer, modifier, radier, épurer toutes servitudes à charge des parcelles N° 2432 et N° 1713 de Genève, section Eaux-Vives, propriété du Canton de Genève et future propriété des CFF.

Contexte

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la voie verte de la liaison ferroviaire Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse (CEVA) qui elle-même se situe dans le cadre plus large de la voie verte d'agglomération (VVA). La VVA est un itinéraire de mobilité active, partiellement existant, qui garantit l'unité, la lisibilité, la continuité et la sécurité des usagères et usagers sur les quelque 22 km qui la constituent. Elle s'étend de Saint-Genis-Pouilly à Annemasse au travers de 15 communes.

La voie verte CEVA s'inscrit dans le tronçon qui relie la gare des Eaux-Vives à Annemasse. Ce tronçon s'étend sur 5,1 km depuis Genève et traverse ensuite les communes de Coligny, Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg et Thônex sur territoire genevois, puis Ambilly, Gaillard et Annemasse sur territoire haut-savoyard.

La voie verte CEVA a pour buts de:

- constituer un itinéraire de transit de qualité pour la mobilité douce comprenant un chemin destiné au trafic piétonnier, une piste cyclable et un espace végétalisé;
- former un couloir écologique pour la faune, la flore et les cours d'eau;
- favoriser un accès direct aux gares des Chemins de fer fédéraux (CFF) du Léman Express;
- valoriser les relations transversales jusqu'alors coupées par l'actuelle voie ferrée et relier le nord et le sud des communes traversées.

Le projet de délibération sous étude, délibération I, demande l'ouverture d'un crédit de 260 000 francs pour l'aménagement des 450 m de voie verte CEVA sur la commune de Genève, soit du barreau Frank-Thomas (Ville de Genève) au chemin des Amoureux (Cologny).

La voie verte CEVA étant construite sur un ouvrage ferroviaire (tranchée couverte du Léman Express) propriété des CFF, cette configuration implique des contraintes particulières dans la mise en œuvre et la gestion de ce nouvel espace. C'est pourquoi les CFF, à l'issue de la réalisation de la voie verte CEVA, octroieront, à titre gratuit, des servitudes d'usage public. L'inscription de cette servitude est l'objet de la délibération II.

Séance du 19 septembre 2017

Audition de M^{me} Isabelle Charollais, codirectrice du département des constructions et de l'aménagement (DCA), de M^{me} Marie Fauconnet Falotti, responsable de l'Unité opérations foncières à la direction du DCA, de M. Sébastien Alphonse, adjoint de direction au Service du génie civil (GCI), et de M. Daniel Oertli, chef du Service des espaces verts (SEVE)

M^{me} Fauconnet apporte des détails opérationnels: les aménagements des 450 m de tronçon relatifs à la proposition sous étude (délibération I) envisagent une voie cyclable en bitume et un cheminement en stabilisé. Elle précise que les éclairages seront similaires sur l'ensemble de la voie verte et pourront varier en fonction des passages. Elle ajoute que l'ensemble des communes impactées par la voie verte CEVA ont déjà voté ces investissements.

Une servitude permettant de garantir un usage public sera inscrite (délibération II) à titre gratuit, garantie par la convention signée début 2017 (voir proposition et annexes 2 et 4). La convention précise que les CFF assureront l'entretien de la végétation, la commune s'occupant du nettoyage des espaces. Les coûts d'entretien annuels pour la Ville s'élèveront à 173 000 francs par année.

Question des commissaires

Les coûts d'entretien sont importants relativement au tronçon de 450 m. Qu'est-ce qui les justifie?

M^{me} Charollais répond que les charges d'entretien ont été introduites dans les demandes de crédit de manière à avoir une vision globale des coûts; ce sont les gestionnaires futurs (la voirie) qui ont estimé ceux-ci. M^{me} Charollais propose de fournir le détail des calculs (annexe 1). Elle précise toutefois que ce sont des montants théoriques, dépendant des budgets annuels.

Une commissaire demande des précisions sur la dimension et la séparation des voies cyclable et piétonne sur la voie verte CEVA.

M^{me} Charollais répond que le principe est le même tout au long de la voie, mais que son expression peut varier en fonction du tronçon et des communes. Il y a donc eu collaboration entre les communes; une charte (convention) a été signée en ce sens (pp. 13 à 36 de la proposition PR-1235).

Une commissaire remarque que la voie verte est une propriété des CFF.

M^{me} Charollais lui répond par l’affirmative, précisant qu’il en va de même que pour les voies couvertes de Saint-Jean.

Un commissaire s’étonne que la commission se voie chargée de voter un crédit d’aménagement alors que ces derniers ne sont pas présentés.

M. Alphonse répond que le détail des aménagements sera communiqué ultérieurement.

Ce même commissaire demande si les pistes cyclable et piétonne auront chacune un côté défini et si la séparation entre les deux voies bénéficiera d’un marquage au sol.

M^{me} Charollais répond qu’une bande de gazon séparera les deux voies.

Un commissaire déclare qu’il n’y aura donc pas de berne centrale.

M. Alphonse lui répond qu’il y aura une berne de 1 m de large, constituée d’un ballast à ras le sol avec une végétation variée.

Le commissaire poursuit en questionnant le surcoût que la berne occasionnera en termes d’entretien.

M. Alphonse répond que le surcoût est en réalité modeste.

Une commissaire demande si l’aménagement prévoit des bancs.

M^{me} Charollais lui répond par l’affirmative et précise qu’il y aura des accoudoirs aux bancs.

Il est décidé d’attendre les réponses écrites de M^{me} Charollais quant aux frais d’entretien et de M. Alphonse relativement aux aménagements pour voter l’objet. Le vote est donc reporté.

Séance du 3 octobre 2017

Le président se déclare être impressionné par la documentation reçue sur cet objet et considère que c’est la marque d’un grand respect vis-à-vis des travaux de la commission de l’aménagement et de l’environnement.

Discussion et vote

En ce qui concerne les frais d'entretien qui laissent une commissaire du Parti socialiste sur sa faim, un commissaire de l'Union démocratique du centre précise que ces frais seront difficiles à suivre car ils vont disparaître dans une ligne budgétaire. En ce qui le concerne, il estime que ces frais représentent deux postes de travail supplémentaires.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois déclare que ces aménagements sont nécessaires, qu'il faut aller de l'avant et voter l'objet.

Une commissaire d'Ensemble à gauche remarque que cet objet est un petit maillon dans un projet plus large et qu'il fait l'objet d'une coordination entre les communes. Son groupe soutiendra cette proposition.

Un commissaire du Parti socialiste souligne l'importance du projet et déclare que son groupe soutiendra cette proposition.

Le président passe au vote de la proposition et propose de voter les deux délibérations dans leur ensemble.

Par 13 oui (2 MCG, 1 DC, 2 LR, 1 UDC, 1 Ve, 4 S, 2 EàG) et 1 abstention (LR), la proposition PR-1235 est acceptée.

Annexes (à consulter sur internet):

- annexe 1 récapitulatif des coûts de réalisation et d'entretien
- annexe 2 projet d'agglomération
- annexe 3 concept pour la création d'une voie verte
- annexe 4 voie verte CEVA, présentation Powerpoint en CTC
- annexe 5 tracé voie verte